

Direction : Communauté d'Agglomération de Plaine Commune

Secteur Plaine

REF : Plaine2008003

Signataire : L. Doumenc

OBJET : Révision simplifiée du P.O.S. secteur des impasses : motifs d'intérêt général et modalité de la concertation préalable

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-13 et L123-19 relatifs à la révision simplifiée et l'article L.300-2 relatif à la concertation;

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune ;

VU la délibération du Conseil Communautaire, du 25 septembre 2007 définissant les modalités de concertation préalable à la création d'une ZAC dans le secteur des "Impasses";

VU la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine;

Vu la Convention partenariale pour la mise en œuvre du projet de Rénovation Urbaine d'Aubervilliers : Quartier Villette Quatre Chemins signée le 31 juin 2008;

Considérant la demande du Comité de Pilotage du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Villette Quatre Chemins, en séance du 8 juillet 2008, de mise en conformité du POS pour réaliser les engagements relatifs au projet de rénovation urbaine poursuivis sur le secteur des "Impasses";

Considérant les objectifs poursuivis dans le secteur des "Impasses" faisant l'objet d'une procédure de ZAC en cours de création;

Considérant que l'opération du secteur des "Impasses" a pour objet la réalisation d'une opération à caractère public présentant un intérêt général pour la Collectivité (commune et communauté d'agglomération) ;

Considérant la nécessité d'engager une procédure de révision simplifiée afin de permettre la réalisation de l'opération et sa mise en compatibilité avec les dispositions d'urbanisme ;

Considérant les modalités de concertation,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE, la mise en œuvre de la procédure de révision simplifiée du POS dans le périmètre du secteur des "Impasses", dont les plans sont annexés à la présente, au regard de l'intérêt général que présente l'opération dont le programme s'inscrit par ailleurs dans la convention ANRU signée le 31 janvier 2008,

ARTICLE 2 : APPROUVE, dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du POS, les objectifs poursuivis, à savoir l'éradication de l'habitat indigne, la restructuration de l'îlot tout en préservant l'esprit des impasses, la valorisation de la place du végétal notamment dans l'espace public et la diversité des nouvelles constructions,

ARTICLE 3 : DEFINIT, dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du POS, les modalités de concertation telles que définies ci-après,

- une diffusion de l'information se fera par la parution d'au moins un article dans le journal municipal ;
- une réunion publique sera organisée présentant le projet ;
- un registre sera mis à la disposition des habitants au Centre Technique Municipal, Direction de l'Urbanisme, pour recueillir leurs remarques.

ARTICLE 4 :

- Conformément à l'article L.123-6, la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du Conseil Régional, à Monsieur le Président du Général, à Monsieur le président de la Communauté d'agglomération Plaine Commune, à Monsieur le Président du STIF, à Monsieur le représentant des chambres consulaires.
- Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, aux Maires des communes voisines.
- Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Aubervilliers durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre publié dans le recueil des actes administratifs

Le Maire